

Contribution du public au SDGC 2021-2027

Bonjour,

Je suis en total désaccord sur le volet sylvicole du projet SDGC 2021-2027

Je reprends dans la chronologie du document les points de désaccord inacceptables pour le développement de la forêt sarthoise

Page 6 et 7

Aspects réglementaires et législatifs du SDGC

Le cadre réglementaire est bien posé avec le rappel des lois :

Article L425-1 :

Le schéma est compatible avec le plan régional de l'agriculture durable mentionné à l'article L. 111-2-1 du Code Rural et de la pêche maritime **et avec les programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB) mentionnés à l'article L. 122-1 du Code Forestier.**

Article L425-4 :

L'équilibre agro sylvo cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, **la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.**

L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné. Il prend en compte les principes définis aux articles L112-1, L121-1 à L121-5 du nouveau code forestier **ainsi que les dispositions des programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L. 122-1 du même code.**

Ces lois peuvent être étayées avec les préconisations du dernier PRFB (voir ci-dessous) il peut être regrettable qu'il ne soit jamais fait mention du SRGS (Schéma Régional de Gestion Sylvicole), peut être un peu redondant mais ce serait un appui supplémentaire qu'il n'est peut être pas inutile de rappeler aux chasseurs.

Le nouveau PRFB agréé par l'Autorité environnementale précise

4. Maintenir ou restaurer un équilibre sylvo-cynégétique (ESC) permettant le renouvellement des forêts

Les populations d'ongulés sauvages (chevreuil, cerf, sanglier) ont connu ces dernières décennies en Pays de la Loire, conformément à la tendance nationale, un important développement, tant quantitatif que géographique.

Les dégâts que ces espèces peuvent provoquer sur les peuplements qui y sont sensibles peuvent peser sur la gestion sylvicole en la complexifiant, en la rendant plus coûteuse (protections), voire en entravant l'atteinte de ses objectifs (renouvellement).

Or, l'équilibre sylvo-cynégétique (ESC) fait partie des conditions indispensables à une gestion durable de nos forêts

L'objectif fixé en CPSC pour le PRFB des Pays de la Loire est l'obtention des régénérations (naturelles et artificielles) sans protection,

L'entrée en matière de ce nouveau SDGC commence bien avec le rappel des bonnes lois, mais la suite du travail soulève de nombreuses questions quant à la prise en compte des soucis des sylviculteurs.

Page 8

Bilan du SDGC 2014-2020 : UNE CATASTROPHE POUR LA FORÊT

Beaucoup de points concernant directement la chasse ont probablement été réalisés –voir page 89-90.

En ce qui concerne l'équilibre sylvo-cynégétique nous sommes dans le vide le plus absolu. Nous venons de connaître les années les plus terribles pour les régénérations forestières. Cette dérive est complètement corrélée aux explosions des différentes populations de grand gibier (voir évolution des plans de chasse cervidés page 34-35), et plus particulièrement sur certaines zones comme celle de Loudon, où les populations de cerfs connaissent une croissance exponentielle, cf également l'explosion des populations de sanglier.

Aucun des objectifs (p 89-90) relatifs à l'équilibre sylvo cynégétique n'a été résolu.

Paragraphe page 89 : La gestion des espèces

- *Améliorer la concertation avec les organismes représentant les intérêts forestiers*
(cet objectif n'est pas résolu, la forêt continue de se faire détruire)

Page 90

- ***Identifier les zones de « points noirs » selon la méthodologie de la FNC afin de pouvoir mettre en place des mesures de gestion du sanglier adaptées dans ces zones.***

La Fédé de chasse considère que cet objectif est atteint.

NON, la forêt est totalement oubliée. La Fédé de chasse ne parle de points noirs que pour les sangliers qui provoquent les dégâts qu'elle doit indemniser aux agriculteurs.

Les points noirs existent aussi pour la forêt quand elle est totalement détruite par les cervidés.

LES FORESTIERS DOIVENT DONC EXIGER UNE DEFINITION DES POINTS NOIRS CONCERNANT LA DESTRUCTION DE LA FORÊT, d'autant plus que les dégâts sylvicoles ne sont pas indemnisables par les chasseurs, donc pas pris en compte.

La lecture de la carte départementale des points noirs (page 68) prouve ce scandale. La commune de Parigné l'Evêque a été déclassée de zone points noirs en zone points d'alerte alors qu'elle connaît la plus grande concentration de cervidés du département et que les régénérations forestières ne sont plus possibles dans de nombreux points de la commune.

- ***Limiter les dégâts aux cultures !!!!! ET LES DEGÂTS AUX FORÊTS CA N'EXISTENTS PAS ??????????***

Ce fléau de destruction forestière n'est jamais abordé, il est donc nécessaire d'exiger cet objectif avec réponse immédiate (pas dans 6 ans, ce n'est pas une culture qu'on resème tous les ans)

Objectif à inscrire absolument: REDUIRE LES DEGÂTS AUX FORÊTS ET PERMETTRE LA REGENERATION FORESTIERE.

Page 28

Les zones forestières

La FDC parle de 4 grands massifs forestiers dans le département. Pourquoi omet-elle totalement le massif de Loudon qui concentre la plus forte population de cervidés du département ????? Loudon n'a pas vocation à devenir le ZOO du département, les chasseurs soutenus par l'Administration sont responsables de cette situation.

Page 29

Une attaque en règle des forestiers, qui est inacceptable alors que les pratiques des chasseurs sont de plus en plus déviantes :

Tout comme les zones agricoles, les zones forestières connaissent des pratiques ou plus précisément des non pratiques néfastes pour la faune sauvage :

- Les plantations mono-spécifiques et le reboisement artificiel sans diversification.

Observation inacceptable, lorsque nous voulons conduire nos parcelles forestières, les cervidés saccagent détruisent tous nos recépages de châtaigniers ou autres feuillus, si bien que nos parcelles se retrouvent en monoculture de résineux sans protection de pare-feu de feuillus.

- Le manque de coupe d'éclaircies,

Les chasses commerciales maintiennent de très grandes surfaces résineuses à l'accès inextricable (dizaines d'hectares) qui servent de refuge pour le grand gibier. Quand aux petits propriétaires, ils se font saccager leurs éclaircies lorsqu'ils tentent de les réaliser. C'est donc bien l'excès de grand gibier ou sa recherche qui participent au manque d'entretien des forêts.

- Le vieillissement des taillis non exploités sur de grandes surfaces.

L'abondance de gibier conduit à l'abandon de l'exploitation de certains taillis, car tout recépage devient systématiquement détruit par les cervidés

- L'agrandissement des parcelles forestières et la disparition des milieux qui s'y rattachent (mares forestières, clairières, ...)

Malheureusement ou heureusement, on ne retournera pas au travail de la forêt au godendard et à la houe, tout comme les rédacteurs de ces lignes n'échangeront pas leur voiture contre un vélo. La pression sylvo-cynégétique doit être adaptée au milieu.

CETTE ACCUSATION CONTRE LES FORESTIERS EST IRRECEVABLE ET INSUPPORTABLE ; et doit donc être corrigée. Ils sont les victimes de cette stratégie cynégétique de l'excès

Les chasseurs ne peuvent utiliser n'importe quel argument pour masquer leurs pratiques déviantes. Ils ne peuvent reporter leurs erreurs sur les victimes.

Page 32 :

Objectifs : (de la Fédé)

Préservation des milieux naturels et notamment la libre circulation de la faune sauvage dans le département de la Sarthe assurant ainsi les pratiques cynégétiques éthiques ?

Quels milieux naturels ?????????? Les victimes forestières se posent la question lorsque que

- la diversité sylvicole est détruite par les excès de grand gibier,
- les sols forestiers se transforment en surface dénudée
- que les clôtures grands gibiers transforment le paysage en parc zoologique, le territoire sarthois se solognise de plus en plus pour protéger les parcelles forestières.
- La forêt sarthoise ne doit pas devenir la copie désastreuse de la forêt de Chantilly ou la forêt d'Altefage dans les Cévennes qui se transforment en squelette

La gestion de la chasse n'est plus éthique, elle dérive vers des pratiques égoïstes de plus en plus dangereuses pour la forêt du futur.

Evolutions des populations du grand gibier de 2014 à 2019

Page 34 LE CERF

Le graphique est relativement illisible par manque de précision, on constate seulement une légère augmentation des attributions et réalisations entre 2012 et 2019.

Qu'en est-il de l'évolution des populations ?????? Probablement en forte augmentation au niveau départemental parce que la Fédé se félicite de la colonisation de l'ensemble du département.

En fait, on n'en a rien à foutre, le constat est qu'il y en a beaucoup trop car les régénérations forestières deviennent de plus en plus difficiles voire impossibles dans de nombreuses zones du territoire.

Sur Loudon les plans de chasse cerf ont pris l'escalier pendant que les populations prenaient l'ascenseur

Page 35 ; LE CHEVREUIL

Les 2 graphiques de la période 2008-2013 (SDGC2014-2020) et la période 2012-2019 présentent la même inclinaison ascendante passant de 6000 en 2008 à 10 000 en 2019, augmentant de 5% par an.

A cette saison de fin de l'hiver des regroupements de 15 – 20 chevreuils se constituent et détruisent des jeunes semis de sapins et un peu plus tard des pousses de jeunes plantations.

Mais où s'arrêtera cette croissance qui devient vertigineuse et très destructrice pour la forêt ??????????

Encore une fois cela ne préoccupe pas les chasseurs, car les dégâts indemnisés chevreuil sont insignifiants, voire inexistant en 2020.

Les forestiers doivent exiger une inflexion très forte de cette évolution qui n'est plus supportable pour l'avenir sylvicole.

Page 36 ; LE SANGLIER

Constat les sangliers sont de plus en plus nombreux et s'attaquent également aux régénérations forestières. Et deviennent un grand ennemi de la régénération forestière. Ils arrachent les plants forestiers en motte. Au printemps 2020, ils ont arraché la moitié de mes plants de sapins de compléments effectués dans un semis de sapins.

Objectifs : de la Fédé. Déconnectée de sa responsabilité de gestion des équilibres, elle vit dans un autre monde et n'a pas encore compris l'urgence créée par le fléau

-Maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

Il y a des années que l'équilibre est rompu, l'heure n'est plus au maintien de la situation mais à un retour très urgent à un rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique tel que le précise la loi citée dans le préambule de ce SDGC.

Les forestiers réclament un retour urgent à l'application de la loi sur la protection de la forêt et sur le respect de l'équilibre sylvo-cynégétique.

- Dans les secteurs forestiers où l'on sent poindre une problématique de dégâts et conformément au PRFB, il pourrait envisager la mise en place d'outils concertés permettant une meilleure approche de la situation.

Une nouvelle preuve que la Fédé de chasse méconnaît totalement la situation catastrophique de la régénération forestière (bien sur, elle ne paie pas les conséquences du désastre). Dans certains secteurs les régénérations forestières sont totalement détruites, et pendant ce temps la Fédé voit à peine poindre la catastrophe sylvicole ????????

Il ne sert à rien de se perdre en conjectures chronophages et improductives alors que le problème est déjà très largement identifié sur certains secteurs.

Dans les secteurs pourris par l'excès cynégétique, les forestiers demandent une action immédiate pour pouvoir continuer d'entretenir la forêt du futur

-Mise en place du plan de chasse triennal pour les cervidés.

Encore un enfumage supplémentaire. !!!!! Proposition à tester uniquement dans les secteurs où l'équilibre sylvo-cynégétique n'est pas encore entamé

Lorsque la maison brûle, on n'attend pas 3 jours pour faire intervenir les pompiers !!!!!

Les secteurs pourris ne peuvent attendre 3 ans le résultat d'une hypothétique action au résultat aléatoire.

Les forestiers réclament une solution immédiate sur les secteurs où la régénération forestière n'est plus possible et refusent l'application cette proposition irréaliste sur ces territoires ravagés.

Page 67-68-69 : PREVENTION DES DEGÂTS

Les 3 faits suivants montrent la raison du total désintérêt de la Fédé pour les dégâts sylvicoles

Page 67 : Voir tableau du coût de l'indemnisation des dégâts causés par chaque espèce.

On constate que le coût chevreuil est pratiquement inexistant pour les chasseurs.

La réalité est tout à fait différente pour les forestiers.

Page 68 : Parigné l'Evêque est déclassé de point noir à point d'alerte, bien sur cette classification nationale ne concerne que les sangliers ; Alors que les régénérations forestières sont totalement saccagées par les cervidés (dont les dégâts ne font pas partie d'une classification point noir).

Page 69 : Déclarations de dégâts agricoles. Quid des dégâts forestiers ? Bien sur la loi ne prévoit leurs indemnisations, mais cela ne doit pas empêcher les chasseurs d'adapter leur chasse pour préserver et protéger ce poumon de la planète.

Financement des dégâts page 69

Les sources de financement des dégâts proviennent uniquement des chasseurs (taxe sur les bracelets de cervidés, le timbre grand gibier pour les permis départementaux **et taxe à l'hectare**).

Le financement doit être assuré par les responsables de cette catastrophe écologique qu'ils ont créée et entretenue malgré de nombreuses protestations depuis de longues années.

Il est hors de question que les forestiers victimes de ce scandale cynégétique entretenu depuis de nombreuses années contribuent à la taxe à l'hectare. Les victimes n'ont pas à participer à l'indemnisation des dégâts créés par leurs agresseurs. Elles doivent être d'abord indemnisées.

Objectifs : de la Fédé de chasse

-Réduire la population de sanglier

OK , OK, OK. Toutes les victimes votent, et les chasseurs ??????????

Que fait-on pour les très grandes surpopulations de cervidés - cerfs et chevreuils ????????

Principaux prédateurs de la forêt.

Les forestiers demandent une très forte diminution des cervidés sur les secteurs où la forêt ne peut plus les supporter

Améliorer la protection des cultures sur pied/

On n'est plus dans l'équilibre agro-sylvo-cynégétique . L'objectif de la chasse est d'assurer une régulation qui ne pénalise pas les équilibres économiques des agriculteurs et des sylviculteurs. Les clôtures sont une charge d'implantation et d'entretien qui impactent négativement les bilans des agriculteurs et sylviculteurs.

Limiter les comportements déviants en appliquant un abatement sur l'indemnisation des dégâts dans la mesure où il a été constaté la mise en place de mesures par le plaignant de moyen attirant les espèces déprédatrices, ou en ne mettant pas en œuvre des moyens de dissuasion (louveterie par exemple)

Il est inutile de rejeter les responsabilités de la faillite cynégétique sur une minorité alors que la majorité des comportements déviants proviennent du monde de la chasse : nourrissage excessifs, consignes de chasse pour préserver au maximum les animaux reproducteurs, aménagement- sanctuarisation de très grandes zones non chassées pour accueillir les animaux dans les domaines de chasse , maintien de très grande surfaces forestières non éclaircies pour le refuge des animaux,

Agrainage :

Pourquoi sommes nous contre :

- Toutes les études effectuées dans de nombreux pays d'Europe et diverses régions de France prouve qu'il favorise la prolifération du grand gibier. Ce facteur aggrave toutes les autres causes de diverses origines : le réchauffement climatique (absence de mortalité hivernale), les croisements inter-raciaux (porcs sangliers) pour augmenter la prolificité, les consignes de chasse de la part de chasseurs devenus irresponsables car n'étant plus propriétaires des récoltes ou des forêts, toutes les pratiques déviantes des chasseurs niées mais abondantes,
- La Fédé des chasseurs reconnaît le rôle néfaste de l'agrainage car elle l'écrit dans sa charte d'agrainage du SDGC précédent : **Toutes les études qui ont été engagées à propos de l'agrainage du sanglier ont démontré que le nourrissage ininterrompu**

dans le temps et en quantité soutenue provoquait l'accroissement des populations de sangliers. Les raisons ne sont plus à rappeler, elles sont maintenant connues de tous les chasseurs et ont été largement publiées dans la presse spécialisée sans qu'il soit utile de les lister de nouveau.

- L'agrainage favorise également la concentration sur certaines zones de très grandes quantités de cervidés. Nous constatons dans les panses de certains cervidés de très grandes quantités de maïs alors qu'il n'y a plus de cultures dans les champs en cette fin d'hiver
- Le contrôle de l'agrainage est très chronophage et très difficile à réaliser et n'est donc effectué par personne (OFB, ou Fédé des chasseurs). Pendant plusieurs années les demandes d'agrainage n'étaient même plus rédigées alors que leurs déclarations étaient prévues annuellement. Les pénalités ne dépassent pas quelques quintaux de maïs, alors pourquoi se priver ??????. La pénalité cabosse plus l'orgueil que le porte monnaie.
- L'agrainage s'est ainsi transformé en nourrissage.
- L'agrainage est effectué avec les graines issues des plantes qui sont les premières cultures visées par le grand gibier. Une aberration !!!!!; On voudrait attirer les animaux dans les champs de cultures, on ne s'y prendrait pas autrement.

Les risques d'arrêter l'agrainage de dissuasion – Les mesures à mettre en œuvre pour contrer ce risque.

- les animaux iront plus facilement dans les champs de cultures ou dans les jeunes plantations forestières.
- Il faudra donc réguler plus énergiquement avec des battues immédiates, l'objectif étant d'atteindre des niveaux de populations qui respectent l'équilibre agro-sylvo-cynégétique tel que défini par la Loi

Il est inconcevable de continuer avec des méthodes perverses qui ont prouvé leurs limites tellement elles ont été galvaudées.

Les forestiers victimes de la destruction sylvicole sont en total désaccord avec les propositions du prochain SDGC qui ne propose pas de solutions pour arrêter la dérive mortifère de la gestion cynégétique commencée depuis 2 décennies.

Ce projet de SDGC est inacceptable dans l'état du fait qu'il ne propose aucune solution crédible de protection de la forêt contre les attaques du grand gibier en croissance exponentielle.

Je demande donc une réécriture complète du volet sylvo-cynégétique du projet SDGC 2021-2027 qui doit prendre en compte l'application effective de la Loi sur l'équilibre faune-flore concernant la forêt sarthoise.

Recevez mes sincères salutations. P.Dansart

8 août 2021